

## **FICHE DE POSTE**

### **Enseignant d'un dispositif d'autorégulation en école élémentaire**

#### **1. Cadre**

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'enseignant du dispositif d'autorégulation exerce ses activités sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cet enseignant assure ses missions au sein d'une école élémentaire, sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et l'autorité fonctionnelle du directeur d'école. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par les Inspecteurs ASH de l'éducation nationale.

NB : L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

#### **2. Missions et activités**

##### **Participer au projet du dispositif et assurer la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels :**

- Mettre en œuvre le cahier des charges des DAR et veiller à son bon respect.
- Soutenir l'équipe de l'école dans la mise en œuvre des aménagements et adaptations nécessaires, tant dans leur conception que dans l'accompagnement concret de leur mise en œuvre.
- Veiller à une bonne communication et coordination entre les acteurs médicosociaux et de l'éducation nationale.

##### **Suivre les parcours des élèves :**

- Elaborer avec les professeurs et les professionnels médicosociaux la mise en œuvre du PPS et suivre le parcours des élèves.
- Accompagner les professeurs, notamment en pratiquant la co-intervention, et les acteurs du périscolaire.
- Animer, avec l'équipe médico-sociale, des actions de sensibilisation auprès des élèves et de la communauté éducative.
- Il prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique ; ou avec un petit groupe d'élèves comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres élèves de l'école selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante.

##### **S'inscrire dans une dynamique pleinement partenariale :**

- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médicosociaux et les professeurs de l'école.
- Transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, comme à l'ensemble de l'équipe, avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents.
- Analyser avec les parents, en lien avec l'équipe médico-sociale, les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés. Coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel.

### 3. Compétences et aptitudes attendues

#### Être capable de :

- Travailler et impulser le travail d'équipe.
- Fédérer l'équipe autour des projets des élèves.
- Veiller à tenir compte le plus possible du comportement des élèves afin de poser rapidement le geste professionnel adéquat.

-

#### Avoir des connaissances suffisamment solides sur :

- L'environnement réglementaire et institutionnel.
- Le cahier des charges des DAR école
- La pédagogie explicite et la structuration des apprentissages.

#### Etre sensibilisé :

- Aux troubles du neuro-développement, l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).
- Aux enjeux de l'école inclusive.

#### Avoir les compétences nécessaires pour :

- Faire preuve d'autonomie dans l'organisation de son travail.
- Manifester de l'aisance dans les relations : écoute, communication, coordination et animation de l'équipe.
- Avoir de fortes capacités d'adaptation.
- Faire preuve de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel.
- Etre en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.

### 4. Conditions d'exercice

La charge de travail de l'enseignant du dispositif d'autorégulation dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

### 5. Spécificité

#### Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

### 6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.